Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250514-94-2025-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/05/2025
Publication : 19/05/2025

95-2025

DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 94/2025

OBJET : Convention de partenariat avec Quartier Japon pour une séance de 6h « d'initiation au Manga » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par Quartier Japon de proposer une séance de 6 h « d'initiation au Manga » lors de la journée OXY'JEUNES, le 14 juin 2025,

Article 1 : DECIDE de conclure un partenariat avec Quartier Japon, dont le siège social se situe au 35 rue de Clichy, 75009 PARIS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une séance de 6 h « d'initiation au Manga » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES prévue le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel pour un montant total de 500 € TTC (cinq cents euros)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 14 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

MAIRIE DE MORANGIS (Essonne)

Décision certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.